



CNAFC CONSOMMATEURS

Entraide et vie quotidienne des familles
Informier - Conseiller – Concilier

Contrats - Délais de "repentir" du consommateur.

Pourquoi cette fiche.

La règle est que l'engagement initial des parties, donc celui du consommateur, est ferme et définitif. Toutefois, un certain nombre de contrats relèvent de mesures protectrices du consommateur en lui permettant de revenir sur une décision initiale (rétractation), de différer sa décision (réflexion) ou d'annuler son engagement (résiliation). Cette fiche a pour objet de rappeler les principaux cas exceptionnels.

Un rappel indispensable

Le vendeur **n'a aucune obligation d'annuler l'opération, notamment pour les achats sur FOIRES & SALONS** qui sont des lieux de vente organisés.

Il peut cependant le faire à titre commercial, soit en remboursant, soit en remettant un "avoir".

Si l'objet présente un défaut non accepté par le client, ou découvert a posteriori, même en cas de solde-, (vice caché) la vente est nulle.

Note

D'une manière générale, des règles protectrices ont été créées lorsque l'opération contractuelle a lieu dans des lieux ou des circonstances exceptionnelles ; par exemple lorsque la transaction se passe hors de lieux destinés à la vente (appartement, hôtel, vente et contrats à distance, démarchage à domicile, etc.).

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Mouvement reconnu d'utilité publique

Agréée comme Organisation Nationale de Consommateurs depuis un arrêté ministériel du 9 octobre 1987

28 Place Saint-Georges, 75009 PARIS - Tél : 01 48 78 81 61 - Fax : 01 48 78 07 35 - E-mail : cnafc-conso@afc-france.org

Informations consommateurs : 01 48 78 81 11 - <http://conso.afc-france.org>

Annexe – Tableau récapitulatif.

Par précaution, il est indispensable de renvoyer le document de rétractation par LRAR en gardant une bonne photocopie et les documents de La Poste.

Sous réserve de respecter les délais, il est toujours possible de se rétracter par écrit sur papier libre, tout particulièrement lorsque le vendeur n'a pas remis le document de rétractation, mais chaque fois par courrier recommandé avec avis de réception (AR).

De nouveaux textes peuvent intervenir et modifier ces données. Il est possible de se renseigner sur divers sites officiels. ⁽¹⁾

Types de contrats	Délais de réflexion ou de rétractation	Modalités de renonciation	Cas particuliers
1. Crédit à la consommation	Rétractation : 7 jours à compter de la signature de l'offre préalable SAUF livraison anticipée demandée par le client : - le 3 ^e jour si la livraison intervient dans les 3 jours suivant la signature du contrat d'achat, - le jour de la livraison si celle-ci intervient entre le 4 ^e et le 7 ^e jour suivant la signature du contrat d'achat	Renvoi sous 7 jours du bordereau de rétractation joint au contrat en le remplissant, en le datant et en le signant à l'organisme prêteur, sous pli recommandé avec avis de réception Il n'a pas à motiver sa décision. Si un acompte a été versé, le vendeur doit le rembourser à l'acheteur dans les huit jours suivant l'annulation du contrat.	Si le consommateur souhaite une livraison rapide, il peut demander une réduction du délai de rétractation, avec un minimum de trois jours. (impossible en cas de vente à domicile) En faire la demande lors de la signature du contrat Si le bien est emporté immédiatement (par exemple s'il s'agit d'un véhicule), ou lors d'une vente à domicile, il est possible de se rétracter, dans le délai de sept jours, mais le bien doit être restitué.
	sept jours à compter de la date de signature du contrat pour se rétracter et demander son annulation. au plus tard le dernier jour du délai de rétractation, à la banque ou à l'établissement de crédit prêteur		
2. Contrat de prêt	Réflexion : 10 jours obligatoires à compter de la réception de l' offre préalable de crédit . Signature interdite avant le terme.	Par lettre recommandée avec avis de réception	
	Vous avez vérifié que le contenu vous satisfait (vous n'êtes pas obligé de signer immédiatement, vous disposez d'un délai de réflexion d'un maximum de quinze jours). A partir de l'instant où vous signez l'offre préalable, elle se transforme en contrat de crédit, et commence à produire ses effets, sauf <u>rétractation</u> ou refus d'agrément. le délai de rétractation de sept jours est calculé d'après la date portée sur le contrat. En cas de livraison immédiate, le délai de rétractation est de trois jours et expire alors à la date de la livraison du bien. En cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de 7 jours.		Si l'offre préalable contient une clause d'agrément, cela signifie que votre demande sera examinée et peut être refusée. A compter de la signature du contrat, vous devez être informé dans les sept jours de l'acceptation ou du refus. En cas de silence, la demande est considérée comme refusée à l'expiration de ce délai. Agrément hors délai Vous recevez l'agrément après le délai. Vous pouvez refuser la demande. Informez-en l'établissement financier par lettre recommandée.

			adressez-vous: à une association de consommateurs, à une banque ou à un établissement financier.
3. Renégociation par voie d'avenant au contrat de prêt	Réflexion : 10 jours à compter de la réception du projet d'avenant	Par lettre recommandée avec avis de réception	
4. Construction et acquisition d'un logement à usage d'habitation (comptant ou crédit)	Rétractation : 7 jours à compter de la réception de l'acte ayant pour objet l'acquisition ou la construction de l'immeuble à usage d'habitation (l'acte doit avoir été adressé à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception).	Par lettre recommandée avec avis de réception	
	<p>Avant la vente, le candidat acquéreur peut signer avec le vendeur un avant-contrat qui fixe les conditions de la vente.</p> <p>L'acquéreur peut se rétracter dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée lui notifiant l'avant-contrat.</p> <p>Les avant-contrats sont soumis à un régime de protection uniforme. Qu'ils soient authentiques ou sous seing privés, ils relèvent d'un délai de rétractation de 7 jours.</p> <p>NB : Dès lors que l'acte définitif est précédé d'un avant-contrat, seul l'avant-contrat est soumis au dispositif de protection (délai de rétractation)</p> <p>L'avant-contrat peut prendre la forme d'un compromis ou d'une promesse unilatérale de vente.</p> <p>Le candidat acquéreur n'a pas à verser d'argent avant la signature de l'avant-contrat.</p> <p>Lorsque le contrat de vente est établi par acte notarié et n'est pas précédé d'un avant-contrat, l'acquéreur dispose d'un délai de réflexion de 7 jours à compter de la notification du contrat de vente.</p> <p>L'acte notarié ne peut être signé pendant ce délai de 7 jours.</p>	<p>Sa rétractation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.</p>	<p>L'avant-contrat doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le prix du logement et ses modalités de paiement, > la mention indiquant si le prix est payé directement ou non, même en partie, avec un ou plusieurs prêts, > la date limite pour la signature du contrat de vente définitif. <p>L'avant-contrat doit contenir les clauses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l'état civil intégral et exact du vendeur et de l'acheteur, > l'adresse du bien et sa superficie, > la description exacte et précise du logement et de ses dépendances, > l'origine de la propriété: date du précédent acte de vente, nom du précédent propriétaire, étude du notaire qui a authentifié l'acte, > les hypothèques, charges et servitudes pesant sur le logement.
5. Démarchage à domicile	Rétractation : 7 jours à compter de la signature du contrat de commande ou de l'engagement d'achat. Aucun paiement ne peut être exigé pendant ce délai	Renvoi sous pli recommandé avec AR, dans les délais, du formulaire détachable OBLIGATOIREMENT joint au contrat.	

6. Ventes à distance (Télé-Achat, Minitel, Audiotel, Internet...)	Rétractation : 7 jours à compter de la livraison de la commande.	Renvoi, durant le délai, du produit pour échange ou remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour.	
	<p>Ce délai est de sept jours francs à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de service.</p> <p>Dans le cas où certaines informations obligatoires ne sont pas communiquées, le consommateur dispose d'un droit de rétractation pouvant aller jusqu'à trois mois.</p> <p>Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.</p>	<p>Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de rétractation.</p> <p>Au delà, la somme due est productrice d'intérêts au taux légal en vigueur.</p> <p>Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement ou sur proposition du professionnel par une autre modalité de remboursement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • contrat de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs, • contrat de fournitures de biens confectionnés sur mesure et qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement (exemple : denrées périssables), • contrat de fournitures d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été ouverts par le consommateur, • contrat de fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines, • contrat de services, de paris ou de loteries autorisés, • contrat de prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.
7. Enseignement à distance	Réflexion : 7 jours obligatoires - après la réception du projet de contrat ou du plan d'étude, - puis pendant 3 mois, possibilité de rétractation avec indemnité compensatrice. - sauf pour les langues étrangères, délai de réflexion supplémentaire de 15 jours	Par lettre recommandée avec avis de réception	
8. Assurance vie	Rétractation : 30 jours à compter du premier versement	Par lettre recommandée avec AR. Remboursement, dans un délai d'un mois, de l'intégralité de la prime versée à la souscription à compter de la réception de la lettre recommandée.	

	<p>Un nouveau délai de trente jours court :</p> <ul style="list-style-type: none"> à compter de la date de réception du contrat lorsque des réserves ou des modifications essentielles sont apportées à l'offre originelle, à compter de l'acceptation écrite, par le souscripteur ou l'adhérent de ces réserves ou modifications. 		<p>Le défaut de remise des documents et informations obligatoires entraîne la prorogation du délai de trente jours jusqu'au trentième jour suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où le souscripteur (ou l'adhérent) est informé de la conclusion du contrat.</p>
<p>9. Agences matrimoniales/ Courtage matrimonial</p>	<p>Rétractation : 7 jours à compter de la signature du contrat. AUCUN VERSEMENT ne peut être exigé pendant ce délai.</p>	<p>Par lettre recommandée avec avis de réception</p>	
<p>10. Contrats de jouissance de biens immobiliers en temps partagé</p>	<p>Réflexion : 7 jours (seulement dans le cadre de la loi française). Aucune signature et aucun versement pendant ce délai. Rétractation : 10 jours ⁽²⁾ à compter de l'envoi par le consommateur au professionnel de l'offre acceptée. AUCUN VERSEMENT OU ENGAGEMENT DE VERSEMENT à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit ne peut avoir lieu durant ce délai de rétractation.</p>	<p>Par lettre recommandée ou contre récépissé par lettre recommandée avec avis de réception.</p>	

¹ **Sources** : portail de l'administration française www.service-public.fr . Ce site présente diverses fiches sur ces th-mes. .

<http://www.chambre-loire.notaires.fr/chambre-notaires-loire/immobilier/vente-avant-contrat.htm>

Site de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)

<http://www.anil.org/fr/analyses-et-commentaires/analyses-juridiques/2006/loi-enl/la-loi-enl-vente-d-immeuble>

Fiches pratiques de la concurrence et de la consommation sur le site de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) :

http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/fiches_pratiques/fiches/b30.htm

Lien vers un tableau récapitulatif des délais de rétractation sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

[Ajout de ce lien](#)

http://www.minefi.gouv.fr/paca/minefi_relais_sociaux/droit_de_la_consommation/fiche34.html . Ce site présente un tableau résumé des rétractations.

² Code Conso L121-64